



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_25

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 10 avril 2024 présentée par CSO GAILLAC-L'ORIGINE pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour le stationnement ponctuel d'un camion Food Truck le 31 mai 2024 de 16h à 23h,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : CSO GAILLAC-L'ORIGINE est autorisé à stationner son camion sur la Place Paul SAISSAC face au bar de l'Olivier le 31 mai 2024 de 16h à 23h.

ARTICLE 2 : CSO GAILLAC-L'ORIGINE demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. CSO GAILLAC-L'ORIGINE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 2 MAI 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 2 MAI 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.